

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARESSY DU 10 AVRIL 2024

Le dix avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 02 avril 2024 et transmise par voie électronique le 02 avril 2024, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : Mrs FERRATO, LARROZE, LEROUX-MENESTREY, URBAN, DENIS COZE de GEORGIS, DOMECCQ, CHAPTEUIL, TALLEFOURTANÉ, Mmes MARQUE, ROCHET, GAUTHIER, MARY, BIBARNAA, SEDZE.

ABSENTS : M. MORAIS.

ABSENTS mais ayant donné pouvoir :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MARQUE.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Délibération Vote Budget primitif Commune 2024,
- Délibération Vote taux impôts directs locaux 2024,
- Délibération Subvention Comité des Fêtes 2024,
- Délibération Subvention ACCA 2024,
- Délibération Vote Budget primitif Photovoltaïque 2024,
- Délibération Tarifs Maion Pour Tous,
- Délibération Convention groupement CAPBP lutte contre les déchets abandonnés diffus,
- Délibération Intégration domaine communal parcelles AB 266-267.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2024.

1. DELIBERATION n°1 : Vote du Budget Primitif Commune 2024

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 595 319,36

Recettes : 703 289,36

Fonctionnement

Dépenses : 922 113,96

Recettes : 922 113,96

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses :	703 289,36	(dont 107 970,00 de RAR)
Recettes :	703 289,36	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	922 113,96	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	922 113,96	(dont 0,00 de RAR)

2. DELIBERATION n°2 : Vote taux impôts directs locaux 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation résidence secondaire : 10.05 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.53 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.88 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3. DELIBERATION n°3 : Versement d'une subvention 2024 Comité des Fêtes

Mme SEDZE sort de la salle

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Comité des Fêtes demandant le versement d'une subvention pour le fonctionnement de celle-ci.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention de 1150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de verser une subvention de 1150 € au Comité des Fêtes. Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Retour de Mme SEDZE dans la salle.

4. DELIBERATION n°4 : Versement d'une subvention 2024 ACCA

M. URBAN quitte la salle

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'association de chasse demandant le versement d'une subvention pour le fonctionnement de celle-ci.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention de 610 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de verser une subvention de 610 € à l'association de chasse. Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Retour de M. URBAN dans la salle

5. DELIBERATION n°5 : Vote Budget Primitif Photovoltaïque 2024

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 5 730,01

Recettes : 5 730,01

Fonctionnement

Dépenses : 7 760,00

Recettes : 7 760,00

Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses :	5 730,01	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	5 730,01	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	7 760,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	7 760,00	(dont 0,00 de RAR)

6. DELIBERATION n°6 : Tarifs Maison Pour Tous

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux demandes de locations de la Maison pour Tous croissantes des personnes extérieures à la commune et l'augmentation du coût des fluides, il convient de modifier les tarifs de locations pour celle-ci.

Où les propos du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de modifier comme suit les tarifs pour l'occupation des salles de la Maison pour Tous :

A compter du 1^{er} janvier 2025

	Aressyens	Extérieurs
Repas grande salle > 80 personnes - 1 journée	350 €uros	450 €uros
Repas grande salle < 80 personnes - 1 journée	250 €uros	300 €uros
Apéritif grande salle	150 €uros	180 €uros
Formation GS ½ journée	120 €uros	150 €uros
Repas petite salle - 1 journée	180 €uros	220 €uros
Apéritif petite salle	100 €uros	120 €uros
Formation PS ½ journée	80 €uros	100 €uros
Anniversaire jeunes jusqu'à 25 ans - 1 soirée ou journée	160 €uros	190 €uros
Week-end petite et grande salles (du vendredi 14 h au dimanche soir) (Mariage)	600 €uros	720 euros
Pour toute location, seront demandés :		
- un chèque de caution pour les dégâts matériels de 500 €		
- un chèque de caution pour la propreté de 150 €		

7. DELIBERATION n°7 : Convention de groupement entre la CAPBP, la commune d'ARESSY et les autres communes membres, pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Les communes membres de la CAPBP ont transféré la compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés" à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à sa création.

La compétence de propreté urbaine, incluant notamment la gestion des déchets abandonnés diffus, est en revanche restée communale.

De son côté, CITEO est l'éco-organisme en charge de la filière de responsabilité élargie des emballages et des papiers. Dans le cadre de son nouvel agrément par les pouvoirs publics, CITEO doit contribuer financièrement à la gestion de la fin de vie des déchets d'emballages abandonnés et promouvoir leur recyclage. Il propose pour cela aux collectivités une convention-type, validée à l'échelon national par les pouvoirs publics après avis des associations représentant les collectivités locales, qui permet de financer sur la période 2024-2025 la mise en œuvre par les collectivités d'un plan d'actions personnalisé sur les déchets d'emballages abandonnés intégrant :

- Un diagnostic (état des lieux),
- Un plan de prévention,
- Et un plan de traitement curatif des déchets abandonnés.

Les soutiens financiers prévus par cette convention, proportionnels au nombre d'habitants et dépendant de la typologie d'habitat, contribuent à la couverture de frais de nettoyage et de traitement déjà engagés par les communes et à la mise en œuvre de nouvelles actions, en particulier en faveur de la prévention et du tri des déchets d'emballages abandonnés.

Afin de faciliter l'accès à ces soutiens pour ses communes membres et de mutualiser l'ingénierie de projet nécessaire à l'établissement d'un plan d'actions sur l'ensemble de son territoire, la CAPBP propose à ses communes membres d'adhérer à une convention de groupement par laquelle elle s'engage à :

- Porter la démarche auprès de CITEO au nom et pour le compte de ses communes membres adhérentes
- Coordonner l'établissement d'un plan de lutte contre les déchets d'emballages abandonnés consolidant les plans de chacune des communes et respectant les modalités requises par CITEO pour permettre le versement des soutiens financiers
- Assurer le suivi du plan de lutte sur la durée de la convention et transmettre à CITEO l'ensemble des justificatifs et bilans souhaités
- Proposer des outils de communication et de prévention des déchets abandonnés mutualisés et harmonisés pour l'ensemble du territoire,
- Reverser aux communes leur quote-part des soutiens financiers dans les conditions fixées par la convention de groupement.

En contrepartie, les communes adhérentes, dont il est proposé qu'ARESSY fasse partie, s'engagent :

- A transmettre les éléments techniques et administratifs concernant leur commune
- A réaliser en particulier dans la première année de la convention un diagnostic des déchets abandonnés diffus (état des lieux des « hotspots »)
- Proposer et mettre en œuvre un plan d'actions, qui pourra intégrer l'ensemble des opérations de lutte déjà effectuées (sensibilisation, verbalisation, nettoyage,...) et être enrichi au fur et à mesure du déroulement de la convention.
- Participer au comité de pilotage annuel de suivi de la convention.

Cette convention, initialement prévue pour une durée de 2 ans (2024-2025) pourra être tacitement reconduite en fonction de la reconduction de la convention proposée par CITEO.

Après délibération, le conseil municipal décide :

Approuver les termes de la convention de groupement avec la CAPBP et ses communes membres volontaires pour la lutte contre les déchets abandonnés, et autoriser M. le Maire.

Autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention avec la communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, ainsi que ses éventuels avenants ;

Décider d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes aux budgets 2024 et suivants.

8. DELIBERATION n°8 : Intégration dans le domaine communal des parcelles AB 266-267 Chemin du Bois

M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'intégration des parcelles cadastrées AB n°266 (43 m²) et 267 (15 m²) dans le domaine public correspondant à la régularisation administrative de

l'élargissement de la voirie de l'entrée du Chemin du Bois. Ces parcelles appartiennent à Mme Bernadette SALARDAINE née HOURQUEIG. Cette cession se fera à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives,
- d'autoriser Mme Christine MARQUE, 1^{ère} adjointe à signer l'acte nécessaire à l'intégration dans le domaine public communal des parcelles AB 266-267
- que les tous frais d'établissement de l'acte de cession seront à la charge de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Problème de stationnement rue des Sources : Les plots ont été installés par l'entreprise Sousa.